

# Info Employeurs agricoles

N°3-Décembre 2004

MSA de l'Aisne

**Nouveautés  
2005**

## ➔ Nouveau plafond de Sécurité Sociale

Le plafond mensuel de Sécurité Sociale pour 2005 est fixé à 2516 € soit 30 192 €/an.

## ➔ Formation professionnelle

### - Cotisation FAFSEA

Pour les entreprises de moins de 10 salariés, la loi du 4 mai 2004\* modifie le financement de la formation professionnelle.

1) L'accord du 2 juin 2004, conclu par les partenaires sociaux, prévoit des taux de participation dont la progression est de :

- 0,25% au 1 <sup>er</sup> janvier 2004	- 0,40% au 1 <sup>er</sup> janvier 2007
- 0,30% au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	- 0,55% au 1 <sup>er</sup> janvier 2008

2) Une cotisation complémentaire, appelée **cotisation additionnelle annuelle**, sera recouvrée par la MSA chaque année avec la facture du 4<sup>ème</sup> trimestre.

Cette cotisation, à la charge de l'employeur, est destinée à financer le Contrat de Professionnalisation (CP) et le Droit Individuel de Formation (DIF) des salariés. Pour 2004, le taux appliqué est de 0,05%.

\* Loi n°2004-391 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social.

Pour les entreprises de plus de 10 salariés, une cotisation au taux de 1,60% sera appelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. La MSA recouvre pour le FAFSEA un taux de 0,20%. Les entreprises concernées effectueront, comme par le passé, un versement complémentaire directement au FAFSEA.

### - Déclaration fiscale des employeurs au titre de la formation professionnelle (Déclaration fiscale n°2486)

Entreprises de moins de 10 salariés, vous déclarez, chaque année, à la Direction Générale des Impôts, votre participation au titre de la formation professionnelle continue. Une simplification du droit\* vous permettra, au printemps 2005, si vous le souhaitez, de mandater la MSA pour établir votre déclaration de l'année 2004.

Cette mesure de simplification vous intéresse ?

Pensez à renvoyer à votre caisse de MSA pour le **20 mars 2005** la convention de mandat employeur Agricole / MSA.

Un modèle vous est adressé avec la Déclaration de Salaire du 4<sup>e</sup> trimestre 2004.

\* Art 13 de l'ordonnance n°2004-602 du 24/06/04.

### - Cotisation PROVEA

Les partenaires sociaux ont étendu le champ d'application de la cotisation PROVEA aux **entreprises paysagistes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004**. Une convention fixant les modalités d'appel et le taux de recouvrement est en cours d'élaboration.

**Déclaration de salaires  
du 4<sup>e</sup> trimestre 2004**

# Déclaration de salaires du 4<sup>e</sup> trimestre 2004

## ➔ Un bulletin de paie, plus simple...

### Moins de lignes pour une meilleure lisibilité

Dans le cadre de l'ordonnance sur la simplification du droit du 24 juin 2004, le gouvernement a annoncé l'arrivée d'un bulletin de paie plus simple, avec moins de lignes. Ce bulletin de salaire simplifié devrait comporter une seule ligne pour l'ensemble des cotisations sociales (maladie, vieillesse, veuvage et famille) afin d'aboutir à :

- 7 lignes au lieu de 20 pour les non cadres
- 11 lignes au lieu de 30 pour les cadres

Ce nouveau bulletin de salaire sera mis en place progressivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

## ➔ [www.msa02.fr](http://www.msa02.fr) + de services à découvrir

Les services sécurisés de la **MSA de l'Aisne**, vous permettent d'effectuer vos démarches administratives depuis votre domicile ou votre lieu de travail sans déplacement, ni courrier.

### Déclarations déjà en ligne :

- Changement d'adresse
- Déclaration d'Accident du Travail (DAT)
- Déclaration Unique d'Embauche (DUE)
- Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)

### Depuis juin 2004 :

- Consultation de vos factures d'assurances sociales

Consultez et imprimez vos factures d'assurances sociales en un seul clic dans votre dossier sécurisé.



**Nouveau  
Janvier 2005**

### ■ Déclaration trimestrielle de salaires

- Modifications de contrat de travail (évolution des contrats : CDD-CDI, temps complet et partiel, etc)

### Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2005 :

- Elaboration du bulletin de salaire
- Estimation/Simulation des cotisations sur salaires

Pour recevoir au plus tôt votre mot de passe et accéder aux nouveaux services, rendez-vous à la rubrique :

**Votre dossier sécurisé** sur [www.msa02.fr](http://www.msa02.fr)



## ➔ Déclaration de Salaires informatisée

Facilité des échanges d'information, réduction des erreurs et du temps consacré à vos démarches administratives :

Optez pour la **transmission trimestrielle de salaires sur support informatique**.

Pour cela, il vous suffit de gérer la paye à l'aide d'un **logiciel informatique** puis de produire le fichier de données, qui peut nous être envoyé sur disquette ou par mail.

Toutefois, vous devrez, sur une période transitoire, nous faire parvenir une déclaration sur papier. Ce document pouvant être la liste informatique, si les mêmes informations y figurent.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter votre Conseiller en Entreprise :

Corinne VANDENBROUCK  
03 23 23 93 06

L'essentiel  
et plus encore



santé  
famille  
retraite  
services